

Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

La Loi sur la qualité de l'environnement encadre tout le processus de planification régionale de la gestion des matières résiduelles, dont découle le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités régionales de comté (MRC). En septembre 2003, la MRC de D'Autray adoptait son tout premier PGMR. À l'époque, il devait se conformer aux orientations et aux objectifs de mise en valeur divulgués dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La réalisation du premier PGMR a permis de formuler des orientations ainsi que des objectifs de récupération et de valorisation des matières résiduelles produites sur le territoire de planification, en plus de proposer des mesures concrètes et réalistes pour les atteindre.

L'adoption de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en 2011 ainsi que la publication des Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles en 2013 ont permis d'enclencher le premier processus de révision du PGMR.

Cette politique révélait la volonté gouvernementale de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. Outre l'optimisation de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles, la Politique québécoise réitérait l'importance de respecter le principe des 3RV-E. Ce principe vise, en ordre de priorité, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, avant de songer à les destiner à l'élimination.

Depuis, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a élargi l'étendue d'application du nouveau PGMR à l'ensemble des générateurs de matières résiduelles, ce qui comprend le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Le nouveau PGMR de la MRC de D'Autray propose des objectifs et des mesures spécifiques pour optimiser la gestion des matières résiduelles dans ces différents secteurs.

De plus, la politique québécoise de gestion des matières résiduelles dont l'objectif fondamental est que la seule matière éliminée soit le résidu ultime cible trois principaux enjeux :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;

Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles;

Le plan d'action 2019-2024 cible les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75% du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60% des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70% des résidus de construction, rénovation et démolition;

La révision du PGMR doit aussi s'effectuer en tenant compte des cibles gouvernementales identifiées dans la stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) qui sont les suivantes :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100% des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270000 t éq. CO2 les émissions de GES en 2030;

Tout en respectant les exigences législatives ainsi que les orientations et les objectifs de la Politique québécoise, la MRC de D'Autray a adapté le contenu du projet de PGMR de façon à témoigner des opportunités et des contraintes de gestion de son territoire. Le plan d'action de la MRC a été conçu dans le but d'instaurer une saine gestion des matières résiduelles, basée sur des solutions avantageuses sur les plans social, environnemental et économique. Un résumé du plan d'action est présenté dans les pages suivantes.

Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Stratégies et objectifs nationaux	Enjeux régionaux	Orientations régionales	Objectifs régionaux	Thématiques	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateur de suivi	
Respecter la hiérarchie des 3RV-E	réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	Promouvoir la réduction à la source des matières résiduelles	Mettre de l'emphase sur le principe des 3RV-E dans le Guide de gestion des matières résiduelles disponible à tous les citoyens.	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030	Diminuer de 30 % la quantité de matières résiduelles produites par habitant d'ici 2030.	Page consacrée au principe des 3RV-E dans l'édition 2024 du Guide de gestion des matières résiduelles	
			Intégrer le principe des 3RV-E et l'importance de sa hiérarchie dans toutes les décisions et communications touchant la GMR.	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030			
	mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation	Méconnaissance du principe des 3RV-E	Promouvoir la réutilisation des matières résiduelles	Bonifier l'entente avec 100 % des organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main de façon à couvrir leurs frais administratifs.	Collectes, services, infrastructures	2024	Augmenter de 15 % la quantité de textiles et de rebuts encombrants récupérés d'ici 2030.	Entente avec les organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main bonifiée
				Inclure dans l'entente avec les organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main des mesures de réutilisation/recyclage local des matières récupérées.	Collectes, services, infrastructures	2024	Éviter l'exportation de matières résiduelles à l'extérieur du pays.	Mesures de réutilisation / recyclage / valorisation local des matières récupérées incluses dans l'entente avec les organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main



Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Stratégies et objectifs nationaux	Enjeux régionaux	Orientations régionales	Objectifs régionaux	Thématiques	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateur de suivi
Recyclage des matières organiques	Participation du secteur résidentiel au recyclage des matières organiques	Augmenter les taux de participation du secteur résidentiel à la collecte des matières organiques putrescibles.	Pérenniser campagne annuelle de sensibilisation adaptée aux problématiques de GMR observées dans chacune des municipalités locales.	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030	Augmenter le taux de participation du secteur résidentiel à la collecte des matières organiques à 80% d'ici 2030	Campagne annuelle de sensibilisation
			Installer des conteneurs pour l'apport volontaire de matières organiques putrescibles dans des secteurs non desservis par la collecte municipale de matières organiques	Collectes, services, infrastructures	2025		Nombre de conteneurs installés à des emplacements stratégiques, tonnages de matières organiques putrescibles ainsi collectés
		Augmenter les taux de participation du secteur résidentiel au compostage domestique	Fournir des composteurs domestiques à 100 % des ménages situés dans les secteurs non desservis par la collecte municipale de matières organiques qui en ont besoin pour détourner leurs matières compostables putrescibles de l'enfouissement d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2024-2030	Atteindre un taux d'utilisation de 100 % des composteurs domestiques par les ménages visés d'ici 2030.	Nombre de composteurs distribués
			Accompagner les résidents des secteurs de villégiature non desservis par la collecte municipale des matières organiques pour faciliter le compostage domestique	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030	Diminuer de 30% la quantité de matières résiduelles éliminées dans les municipalités à vocation de villégiature	Nombre de villégiateurs accompagnés
	Participation du secteur ICI à la collecte des matières organiques	Augmenter les taux de participation du secteur ICI à la collecte des matières organiques putrescibles.	Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation destiné aux trois sous-secteurs ICI	Information, sensibilisation, éducation	2024-2030	Diminuer de 50% la quantité de matières résiduelles éliminées par le secteur ICI	Nombre d'ICI sensibilisés
		Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions					
		Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal					
		réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant					
		Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.					
Recycler 70 % de la matière organique visée.							
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation							



Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Stratégies et objectifs nationaux	Enjeux régionaux	Orientations régionales	Objectifs régionaux	Thématiques	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateur de suivi
Recyclage des matières organiques	Manque de services permettant le recyclage des matières organiques	Favoriser le traitement et le recyclage des matières organiques sur le territoire de planification	Réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un site de compostage municipal desservant les municipalités du pôle Brandon 2030.	Acquisition de connaissances	2024	Obtenir des informations à l'égard de la faisabilité technique, financière, juridique, environnementale et en ressources humaines de l'implantation d'un site de compostage dont les gestionnaires sont redevables aux organismes municipaux.	Étude de faisabilité réalisée
			Conclure une entente avec 100 % des producteurs agricoles intéressés par traitement et/ou le recyclage de résidus organiques issus de la collecte municipale d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2024-2030	Recycler 70 % des matières organiques recueillies par la collecte municipale dans les champs agricoles de la MRC d'ici 2030.	Nombre d'ententes signées
			Conclure une entente avec des producteurs agricoles de façon à recycler 100 % des volumes produits de boues municipales et de fosses septiques respectant les critères du MELCC à l'égard des matières résiduelles fertilisantes (MRF), d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2024-2030	Recycler 100 % des boues municipales et de fosses septiques d'ici 2030.	Nombre d'ententes signées
			Mettre en place une plateforme de compostage dans le pôle Brandon afin de recueillir et traiter des résidus alimentaires et verts provenant de la collecte municipale et les boues d'épuration provenant de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Saint-Gabriel et de la vidange des installations septiques du territoire d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2026-2030	Composter les matières organiques putrescibles générées dans le pôle Brandon à la plateforme de compostage.	Plateforme de compostage opérationnelle
Recycler 70 % de la matière organique visée.							
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.							
réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant							
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal							



Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Stratégies et objectifs nationaux	Enjeux régionaux	Orientations régionales	Objectifs régionaux	Thématiques	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateur de suivi	
Diminution des quantités de matières résiduelles éliminées	<i>réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant</i>	Enfouissement des matières résiduelles non visées par les collectes municipales	Augmenter la quantité de résidus RDD et de TIC récupérés par le secteur résidentiel	Améliorer et optimiser les sites de dépôt municipaux pour les RDD et les TIC d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2023-2030	Atteindre un taux de récupération de 70 % des RDD et des TIC d'ici 2030.	Dépôts municipaux optimisés
	<i>Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.</i>		Augmenter la quantité de bois et de résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel	Installer un nouvel écocentre dans le pôle Lavaltrie-Lanoraie d'ici 2030.	Collectes, services, infrastructures	2024-2030	Atteindre un taux de récupération de 70 % des résidus de CRD et de 80 % des agrégats d'ici 2020.	Écocentre opérationnel
	<i>mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation</i>	Méconnaissance du triage des matières résiduelles dans les différentes voies de collecte	Améliorer la qualité et la quantité de matières récupérées par le secteur résidentiel	Rendre disponible le calendrier des collectes et le guide sur la gestion des matières résiduelles à tous les résidents du territoire de la MRC de D'Autray, en version papier ou en version électronique chaque année.	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030	Recycler 60 % des matières organiques putrescibles et 75 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel d'ici 2030.	Calendrier des collectes et guide sur la gestion des matières résiduelles disponible en tout temps
	<i>réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant</i>							
	<i>Recycler 70 % de la matière organique visée.</i>							
	<i>Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</i>							
	<i>Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.</i>							
	<i>mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation</i>	Manque de données et d'incitatifs à la performance du secteur résidentiel	Évaluer la performance de tri du secteur résidentiel	Poursuivre les caractérisations sommaires du contenu des bacs bruns et bleus à partir d'échantillons représentatifs de 100 % des municipalités locales dont l'implantation de la collecte à trois voies est récente, au cours des sept prochaines années.	Acquisition de connaissances	2023-2030	Obtenir des informations permettant de connaître les matières résiduelles sur lesquelles il est important d'orienter les stratégies de communication afin de parvenir à un meilleur tri à la source.	Données amassées et compilées sur JMAP
	<i>Recycler 70 % de la matière organique visée.</i>							
	<i>Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</i>							
<i>Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.</i>								
<i>réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant</i>								
			Mettre à jour mensuellement la plateforme de partage de données à l'égard de la performance en GMR du secteur municipal, accessible à tous en tout temps.	Information, sensibilisation, éducation	2023-2030	Plateforme de partage de données mise à jour et disponible pour consultation sur le site web de la MRC	Données publiés sur le site Web	



Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Stratégies et objectifs nationaux	Enjeux régionaux	Orientations régionales	Objectifs régionaux	Thématiques	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateur de suivi	
Diminution des quantités de matières résiduelles éliminées	Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions	Manque de données à l'égard de la performance des ICI	Évaluer la performance de tri du secteur ICI	Poursuivre l'inventaire détaillé des matières résiduelles générées et récupérées par le secteur ICI d'ici 2030.	Acquisition de connaissances	2023-2030	Obtenir des informations permettant de connaître les matières résiduelles sur lesquelles il est important d'orienter les stratégies de communication afin de parvenir à un meilleur tri à la source du secteur ICI.	Données amassées et compilées
	Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.							
	réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant							
	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.							
	Recycler 70 % de la matière organique visée.							
	mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation	Absence de données et d'incitatifs à la performance du secteur CRD	Augmenter la quantité de résidus de CRD et d'agrégats récupérés	Inclure une demande d'information à l'égard de la gestion des résidus de CRD et des agrégats à l'intérieur de 100 % des permis de construction, de rénovation et de démolition délivrés d'ici 2030.	Acquisition de connaissances	2023-2030	Diminuer de 80% la quantité de matières résiduelles éliminées par le secteur CRD	Information à l'égard de la gestion des résidus de CRD incluse dans la demande de permis
	Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel.							
	Recycler et valoriser 70% des résidus de construction, rénovation et démolition							
	réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant							
	Recycler 70 % de la matière organique visée.							
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation	Augmenter la quantité de résidus de CRD et d'agrégats récupérés	Concevoir, distribuer et rendre disponible un document pour le secteur CRD présentant les services municipaux offerts pour la collecte, le transport et la disposition de leurs matières résiduelles.	Information, sensibilisation, éducation	2024-2030	Diminuer de 80% la quantité de matières résiduelles éliminées par le secteur CRD	Document réalisé / Nombre de documents distribués aux internenants du secteur CRD		
Recycler 70 % de la matière organique visée.								
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation								
Adopter un règlement applicable dans 100 % des municipalités locales spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer leurs résidus à un point ou à une installation de tri désigné par un organisme municipal, et ce, d'ici 2030								
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation	Absence de données et d'incitatifs à la performance du secteur CRD	Augmenter la quantité de résidus de CRD et d'agrégats récupérés	Inclure une clause concernant la récupération des résidus de CRD et des agrégats à l'intérieur de 100 % des contrats de construction octroyés par les municipalités locales d'ici 2025.	Collectes, services, infrastructures	2025-2030	Diminuer de 80% la quantité de matières résiduelles éliminées par le secteur CRD	Clause sur la valorisation des résidus de CRD incluse aux contrats municipaux de construction	
Recycler 70 % de la matière organique visée.								
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation								
Adopter un règlement applicable dans 100 % des municipalités locales spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer leurs résidus à un point ou à une installation de tri désigné par un organisme municipal, et ce, d'ici 2030								
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation	Absence de données et d'incitatifs à la performance du secteur CRD	Augmenter la quantité de résidus de CRD et d'agrégats récupérés	Adopter un règlement applicable dans 100 % des municipalités locales spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer leurs résidus à un point ou à une installation de tri désigné par un organisme municipal, et ce, d'ici 2030	Collectes, services, infrastructures	2026-2030	Diminuer de 80% la quantité de matières résiduelles éliminées par le secteur CRD	Règlement municipal adopté	
Recycler 70 % de la matière organique visée.								
mesures d'informations, de sensibilisation et d'éducation								
Adopter un règlement applicable dans 100 % des municipalités locales spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer leurs résidus à un point ou à une installation de tri désigné par un organisme municipal, et ce, d'ici 2030								

